

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

-----  
MAIRIE  
DE  
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE  
43360

-----  
Tél. : 04.71.76.01.20

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Réglementant la circulation Sur les voies communales n°13 et 23 Route des Ecoles à Bournoncle St-Pierre**

Le Maire de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de la société SPIE Batignolles Valérian représentée par Mr CONTE Adrien en date du 06 Octobre 2023,
- Vu l'avis favorable du Département en date du 09 Octobre 2023,

Considérant que dans le cadre du projet RN 102, pour permettre la réalisation des travaux de recalibrage de la VC n°13 et l'aménagement du carrefour de la VC n°23 Route des Ecoles, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**Interdiction de circulation sur les voies communales n°13 et 23 Route des Ecoles  
à Bournoncle St-Pierre,  
du Lundi 16 Octobre 2023 à 9h au Vendredi 31 Mai 2024 à 18h,  
une déviation sera mise en place par la Route Départementale n° 17,  
l'accès à l'école se fera par la Route Départementale n° 17 côté du viaduc de la Leuge.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire d'interdiction de circulation et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles, dès la réouverture à une circulation normale.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune, transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINTE-FLORINE.

A BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, le 09 Octobre 2023

Le Maire,  
Marie-Christine EGLY

